



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements publics

Question écrite n° 6745

### Texte de la question

M. Claude Evin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation du corps des directeurs d'hôpitaux. Depuis le décret du 19 février 1988, des modifications législatives sont intervenues (nominations sur les emplois de directeurs généraux de CHR, classement de chefferies en emplois fonctionnels, conseil général des hôpitaux...) sans trouver de solutions concrètes en l'absence de modification réglementaire. Conscients de leur rôle et soucieux de participer pleinement à la nécessaire évolution du service public hospitalier, les directeurs d'hôpitaux ressentent difficilement le peu d'empressement des pouvoirs publics à engager des discussions sur les adaptations de leur statut. Oubliés du protocole Durafour, hors du champ du rapport Prada, confrontés à des exigences parfois contradictoires, notamment lors des discussions relatives aux restructurations, les directeurs d'hôpitaux souhaitent exercer leur métier, en assumant les responsabilités qui leur ont été confiées, dans les meilleures conditions possible. Le déroulement de leur carrière étant aujourd'hui confronté à de graves difficultés, il est à craindre, s'il n'y est trouvé de solutions, qu'il soit difficile d'attirer les candidats à haut potentiel que requiert ce difficile métier. C'est la raison pour laquelle il souhaite connaître ses intentions pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Le corps des directeurs d'hôpitaux d'établissements publics de santé a pu bénéficier ces dernières années de certaines améliorations statutaires, notamment par la parution du décret n° 96-113 du 13 février 1996 (JO du 15 février 1996) fixant le statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, qui a eu pour objectif, d'une part, d'offrir de nouvelles perspectives statutaires aux directeurs de 4e classe. Par ailleurs, le régime indemnitaire de cette profession a été amélioré, notamment par la revalorisation, sur trois années, de l'indemnité de responsabilité. Le reclassement d'emplois de chefs d'établissement et la transformation d'emplois d'adjoints ont également été réalisés pour faciliter autant que possible le déroulement de carrière des cadres de direction. L'ensemble de ces mesures montrent que les responsabilités assumées par la profession sont, d'ores et déjà, prises en compte par les pouvoirs publics. Néanmoins, dans le cadre des réflexions d'accompagnement à la modernisation du fonctionnement des établissements publics de santé, la direction des hôpitaux vient d'être chargée, en étroite concertation avec les représentants de la profession, de faire aux ministres toutes propositions utiles sur les perspectives d'évolution des fonctions de directeur d'hôpital.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Evin](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6745

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 novembre 1997, page 4151

**Réponse publiée le** : 27 avril 1998, page 2371